

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/284

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE SANNOIS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sannois n°2017-12 en date du 2 mars 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/414 en date du 28 juin 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 6 septembre 2017 en matière de service régulier local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sannois n°2020/26 en date du 4 juin 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/284 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention par laquelle la Commune de Sannois a reçu une délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation d'un service régulier local.

ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant n°1 à la convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE